

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 05 décembre 2017 et le 21 janvier 2018**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°44/2017 du 15 décembre 2017 : Travaux d'enfouissement de réseaux électroniques de communication

Les travaux d'enfouissement de réseaux électroniques de communication sont attribués à l'entreprise Mounard, n°291 Z.A. Les Rivets, 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 22 534,15 euros HT.

Décision n°01/2018 du 04 janvier 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Sou des écoles Saint-Clair / Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Sou des écoles Saint-Clair / Savas afin d'y organiser une matinée choucroute le 28 janvier 2018.